



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le
ID : 078-217805373-20250604-DM_2025_33-CC

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2025/33

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

CONSIDERANT la DM 2024/58 relative à la signature d'une convention tripartite 2024/2025 « savoir rouler à vélo » pour l'année scolaire 2024/2025,

CONSIDERANT l'organisation le dernier créneau de la prestation en juin 2025 et son paiement à l'issue après versement d'une facture,

CONSIDERANT ainsi qu'il convient de modifier la présente convention qui stipule une facturation en mars 2025,

CONSIDERANT qu'il ne sera pas envisageable de mettre à disposition des agents de la Commune, comme prévu, et que l'association AEDAVIA palliera en conséquence,

CONSIDERANT l'incidence financière sur cette nouvelle mise à disposition de personnel par l'association AEDAVIA pour un montant de 900 € et non plus 300 €,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant à la convention tripartite 2024/2025 « Savoir Rouler à Vélo » entre l'association AEDAVIA, les écoles élémentaires Guhermont / Camescasse et la Commune pour l'organisation de trois modules en demi-journée, par école, d'interventions de sensibilisation à l'apprentissage du vélo, **dernier module en juin, pour un montant total de 900 € TTC.**

ARTICLE 2

Que le règlement interviendra **à l'issue de la prestation** à réception d'une facture de 900 € TTC à la charge de la Commune.

ARTICLE 3

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

ARTICLE 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 04 juin 2025

 **Le Maire,**

Joëlle JEGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication